

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
**EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 30 septembre 2021**

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Jean-François FRANCHET, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS (procuration à Jérôme Rumeau), Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Alexandre BEZAULT (procuration à Arnaud Trémouille), Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESSIEUR (procuration à Alain Grieu), Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

Le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. C'est au conseil municipal qu'il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion n°22 en date du 01 juillet 2021, il est proposé la création d'un poste de technicien paramédical territorial de classe normale dans la spécialité diététicien, catégorie B à temps non-complet afin de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Il est expliqué qu'il n'est pas embauché une nouvelle personne. Cet acte administratif permet l'avancement de grade d'un agent en place.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste de technicien paramédical territorial de classe normale dans la spécialité diététicien pour permettre l'avancement de grade d'un agent figurant sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade,

D'ADOPTER à compter du 1^{er} octobre 2021 les modifications du tableau de l'emploi suivant :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
Technicien paramédical territorial de classe normale	Temps non-complet 20/35ème	1

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- de valider à compter du 1^{er} octobre 2021 les modifications du tableau des effectifs comme présenté

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Bompas, le 30 septembre 2021

Laurence AUSINA
Maire



PUBLIÉ LE..... - 4 OCT. 2021